

CONVENTION

ENTRE LA RADIO HDR ET LA VILLE DE ROUEN

ENTRE :

La Radio HDR, représentée par son Président, M. Petta,
Ci-après désignée « La Radio »,

ET :

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, M. Mayer-Rossignol, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

PREAMBULE

Radio HDR est une radio associative qui émet sur la fréquence 99,1 MHz et sur Internet. Elle a été créée le 16 mars 1998, à la suite du club radio de l'ancienne MJC des Hauts de Rouen aujourd'hui renommée Maison de quartier du plateau. Elle est gérée par l'association HDR.

HDR est un acronyme de Hauts de Rouen, lieu géographique où se trouve la radio. La radio est domiciliée dans un quartier Politique de la Ville. Elle œuvre dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations, de la démocratie participative. A ce titre, elle est soutenue par la Ville de Rouen. Elle a proposé un partenariat avec les bibliothèques de Rouen pour la promotion de la lecture et des actions culturelles de son réseau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs des actions partenariales entre la radio HDR et la Ville via son réseau des bibliothèques, le rôle et l'engagement de chacune des parties ainsi que les modalités de collaboration au cours du partenariat.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PARTENARIAT

L'objectif de ce partenariat est la promotion de la lecture, de la littérature jeunesse et la valorisation de la vie culturelle rouennaise notamment la programmation culturelle proposée par les bibliothèques.

ARTICLE 3 : ACTIONS PARTENARIALES

La Radio souhaite diffuser une chronique culturelle hebdomadaire avec une semaine sur 2 : une chronique sur la littérature jeunesse et 1 semaine sur 2 l'agenda culturel et les services des bibliothèques.

À cet effet, il est projeté de valoriser les événements ayant lieu au sein des bibliothèques et de faire la promotion de la littérature jeunesse en s'appuyant sur l'expertise des bibliothécaires pour la sélection et de faire une lecture à voix hautes d'extraits d'œuvres jeunesse, une présentation de coups de cœur et critiques par les bibliothécaires ainsi que des interviews d'acteurs.rices culturel.les.

ARTICLE 4 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le cadre de la présente convention.

La Radio s'engage à :

- diffuser de courts extraits d'œuvres de la littérature jeunesse en s'appuyant sur l'expertise des bibliothécaires
- promouvoir les actions culturelles dans ou en lien avec les bibliothèques notamment celles de la Grand'Mare et du Châtelet et de Simone-de-Beauvoir
- recevoir une à deux fois par mois une bibliothécaire pour la diffusion d'une critique de livres jeunesse ou lire leurs coups de cœur suivant un calendrier préétabli conjointement
- de respecter les conditions d'emprunt des livres jeunesse (50 documents maximum livres, revues, partitions, CD, dans la mesure des « stocks » disponibles de chaque bibliothèque, pour 6 semaines, prêt gratuit, remplacement à l'identique ou remboursement suivant la valeur d'achat en cas de perte ou de dégradations)
- de respecter le droit d'auteur en limitant la lecture entière d'œuvres entières à celles qui relèvent du domaine public ou celles pour qui les éditeurs contactés ont expressément donné leur autorisation de diffusion
- de solliciter l'autorisation des artistes, auteurs.rices, intervenant.es pour enregistrer leur représentation et leur diffusion à l'antenne

La Ville s'engage à :

- prêter des livres jeunesse en vue de leur promotion sur la radio HDR suivant les conditions de prêt des collectivités
- proposer des sélections emblématiques de l'actualité éditoriale, de l'actualité du quartier ou de thématiques issues de la littérature jeunesse
- honorer les rendez-vous coups de cœur, interviews suivant un calendrier préétabli conjointement
- fournir des coups de cœur et critiques suivant un calendrier préétabli
- diffuser le calendrier d'actions culturelles des bibliothèques
- promouvoir les actions de promotion de la lecture de la radio HDR sur ses supports de communication

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Un bilan annuel des différentes actions sur la base de critères d'évaluation qualitatif et quantitatif, est établi entre les partenaires. Après présentation du bilan, les partenaires sont susceptibles d'envisager une révision des actions en vue de l'amélioration de ces actions ou d'arrêt de ces actions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de sa résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine du Tribunal administratif de Rouen compétent.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la radio HDR

M. le Président, M. Petta

Pour la Ville

M. le Maire, M. Mayer-Rossignol